

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU la demande en date du 13/09/2021, par laquelle la SARL MIRMAND – Entreprise de travaux de charpente et de menuiserie - domiciliée à COSTAROS - 43490 sollicite une autorisation de voirie pour l'installation d'un engin de levage et d'une base de vie Place de la Halle afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture à l'immeuble GLEIZON Robert cadastré Section AE N° 106 et ainsi d'occuper une partie du domaine public,

VU le règlement général sur les chemins vicinaux du 22 février 1872 (applicable à la Voirie des Collectivités Locales),

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL MIRMAND est autorisée à exécuter les travaux désignés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement susvisé concernant les permissions de voirie ; elle est autorisée à emprunter le domaine public selon les mêmes conditions et notamment :

« elle devra prendre toutes dispositions pour interdire le stationnement des véhicules Place de la Halle devant l'immeuble désigné en veillant à la sécurité des piétons, en laissant libre d'accès l'entrée de la Poste et effectuer les travaux susvisés à partir du 16 septembre et ce, jusqu'au 24 septembre prochain (hors intempéries).

ARTICLE 2 : La SARL MIRMAND devra laisser les rues propres l'état où elle les aura trouvées elle ne devra laver aucun matériel dans les égouts.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ la SARL MIRMAND
- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 14 SEPTEMBRE 2021



Le Maire,

A. ROBERT